



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

SERVICES DU CABINET, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

**Arrêté préfectoral modificatif prescrivant
l'établissement d'un plan de prévention
des risques naturels prévisibles (P.P.R.)
de la commune de LA BASTIDE-SUR-L'HERS**

**Le préfet de l'Ariège,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2008 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de LA BASTIDE-SUR-L'HERS ;

Sur proposition de M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Ariège – Service Environnement Risques – Bureau Prévention des Risques et Environnement ;

ARRETE

Article 1

L'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

« Les risques étudiés sont :

- les inondations et les crues torrentielles,
- les mouvements de terrain.

En ce qui concerne les séismes, l'article R563-4 du Code de l'environnement définit les zones sismiques. Les séismes ne font pas l'objet d'une étude spécifique. »

Le reste sans changement.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois dans les locaux de la mairie de LA BASTIDE-SUR-L'HERS (mention de cet affichage sera insérée dans « La Dépêche du Midi – Edition de l'Ariège ») et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le

15 03 2015

Jacques BILLANT